



Quitter un CDD

Par nawel59

Bonjour

J'aimerais savoir est ce que on est obligé d'envoyer un courrier avec une promesse d'embauche et ou le contrat du CDI avec le nom de la nouvelle entreprise Flouter

PK je dis ça

C'est parceque j'essaie de me faire virer de mon taff a 'a base les erreurs grâce que j'ai faites c'était pas pour me faire virer

Je suis pas assez compétente pour ce produit

Je suis conseillère client a distance j'ai déjà fais pendant un an ce taff mais c'est parceque le client pour lequel ma boîte taff me convient le produit c'est pas pour moi.

J'ai un rdv lundi on m'a donné une décharge qui explique que j'aurai une sanction qui pourrait aller jusqu'au la rupture anticipée

J'espère que ça sera le cas.

Alors je sais pas si je dois leur dire que je suis pas compétente et ça se voit donc voilà j'en peux plus

Mais est ce que ça va accepter de faire une rupture anticipée avec un accord commun ça je sais pas et je pense pas

Donc jantixipe ça je cherche ailleurs mais j'avais oublié que je dois prouver que j'ai. Un CDI mais justement il y aura le nom de l'entreprise ou je vais travailler.

J'ai peur que l'ancien employeur les appelle pour leur dire que j'ai fais une faute grave du coup je souhaite savoir si légalement je suis obligée d'envoyer une lettre avec la promesse d'embauche et ou contrat

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous justifiez d'avoir un CDI pour qu'ils vérifient que vous rentrez bien dans le cadre d'une rupture anticipée .

Donc non vous ne pouvez pas modifier les documents .

Par nawel59

Merci de votre réponse

Est ce que après avoir signer le CDI si j'en ai un

Est ce que si l'ancien employeur contacte le nouvel employeur

Est ce que le nouvel employeur peut casser la signature du CDI ?

Par kang74

Je ne comprends rien ...

Par nawel59

Est ce que si mon employeur actuel appelle l'employeur avec qui j'aurai signer un CDI est ce que ce dernier peut casser le contrat en CDI justement parceque l'employeur actuel lui aura Appellé pour lui dire que j'ai fais une faute grave

Par kang74

Le prochain employeur s'engage avec un contrat ou une promesse d'embauche .

Mais il reste bien evidemment libre de rompre la période d'essai sans avoir à se justifier .

Par nawel59

Mais ça m'empêchera pas de partir de mon actuel travail et en ayant signé un CDI je ne perds pas mes droits au chômage quand bien même ya une faute grave?

Par nawel59

J'ai une autre question aussi
Sur mon contrat il est pas écrit le préavis
Il est écrit le préavis avant que la période d'essais finisse mais pas après la période essais
Est ce que dedans c'est pas faut chercher dans la convention collective de ce métier ?

Par kang74

Le préavis d'une rupture anticipée de CDD est défini par la loi .
Il est variable selon la durée du contrat et au maximum de 15 jours .

Par nawel59

Ah très bien
Je peux trouver cela sur internet ?
L'article qui le stipule ?

Par kang74

Article L1243-2

Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 55

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

1° De la durée totale du contrat incluant, le cas échéant, son ou ses deux renouvellements, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;

2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines.

Ces dispositions sont applicables aux contrats en cours.

Par nawel59

Merci beaucoup